

Conditions Générales de Vente - Offre Connect

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

1.1. Applicabilité des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « Conditions Générales ») s'appliquent à toute commande de l'Offre Connect exécutées par le Support, ses préposés ou ses commettants, sur le territoire français, de toutes autres conditions générales de vente ou d'achat, à compter du 15 juillet 2019.

Le Support se réserve la faculté de modifier ses Conditions Générales à tout moment, sous réserve d'en aviser préalablement ses Clients.

Ces modifications ne s'appliquent pas aux Ordres d'affichage en cours d'exécution à la date de communication des nouvelles conditions générales de vente.

Dans le cadre de la négociation commerciale qui a précédé la commande de l'offre Connect, le Support a communiqué au Client, qui reconnaît les avoir reçus, tous documents (Conditions Générales, conditions tarifaires...) et informations essentielles pour lui permettre d'effectuer sa commande de l'Offre Connect en toute connaissance de cause.

1.2. Définitions

Annonceur : désigne toute personne physique ou morale souhaitant promouvoir son ou ses activité(s), sa ou ses marque(s), son ou ses enseigne(s), ses produits, biens ou services, au moyen de l'Offre Connect.

Client : désigne indifféremment l'Annonceur ou son Mandataire.

Concédant : personne ayant accordé au Support le droit d'exploiter publicitairement l'emplacement.

Date de Début Prévue : désigne toute date postérieure à la date de signature de l'Ordre d'affichage qui est approuvée par le Support comme étant la date à laquelle le Support s'efforcera de diffuser le Message Publicitaire de l'Annonceur conformément aux présentes Conditions Générales.

Mandataire : désigne toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire au nom et pour le compte de l'Annonceur conformément à l'article 20 de la loi du 29 janvier 1993, et ayant fourni au Support une attestation de mandat valable pour la durée de l'Offre Connect.

Message Publicitaire : désigne tous messages ou contenus publicitaires (notamment vignettes, adresse url, court texte descriptif, site mobile de l'Annonceur ...) diffusés dans le cadre de l'Offre Connect en vue de promouvoir directement ou indirectement l'activité, le produit, le bien ou le service de l'Annonceur.

Offre Connect : désigne le service publicitaire qui consiste en la diffusion du Message publicitaire par :

- la mise en ligne d'une vignette fournie par l'Annonceur sur la page mobile Connect accessible via la balise NFC-QRCode apposée sur les mobiliers urbains du Support et
- la redirection de l'Utilisateur qui clique sur ladite vignette vers le site mobile fourni par l'Annonceur.

L'Offre Connect ne peut être commercialisée qu'avec une campagne de Communication Permanente et/ou une campagne de Communication Temporaire et/ou une campagne de Communication Digitale.

Ordre d'affichage : désigne le bon de commande transmis par le Client au Support. Est assimilé à un bon de commande signé par les deux parties, un bon de commande adressé électroniquement par le Support et accepté expressément par le Client par retour d'email.

Support : désigne la Société Clear Channel France et/ou ses filiales, étant entendu qu'une filiale de Clear Channel France est une société dans laquelle Clear Channel France détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou des droits de vote.

Utilisateurs : désigne tout tiers qui accède au Message Publicitaire en passant son smartphone sur la balise NFC/QRCode apposée sur les mobiliers urbains du Support.

ARTICLE 2 - TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de signature de l'Ordre d'affichage. Ils s'entendent hors TVA.

Ils sont à la disposition des Clients sur simple demande.

ARTICLE 3 - ORDRE D'AFFICHAGE

Lorsque l'offre Communication Permanente ou l'offre Communication Temporaire ou l'offre Communication Digitale est couplée avec l'Offre Connect, les parties conviennent que les dispositions de l'article 3 des conditions générales de

vente (accessibles sur demande et/ou à l'adresse internet <http://www.clearchannel.fr/conditions-generales-de-vente>) des dites offres s'appliquent aux présentes.

ARTICLE 4 - ANNULATIONS - MODIFICATIONS

4.1. Annulation de l'Ordre d'affichage par le Client

Hors cas de force majeure (tel que défini à l'article 1218 du Code civil), toute annulation de l'Ordre d'affichage par le Client, quel que soit le moment où elle intervient, donnera lieu au paiement d'une pénalité égale au montant total net de l'Ordre d'affichage, sans préjudice du droit pour le Support d'obtenir réparation de tout dommage en résultant.

L'acompte versé le cas échéant par le Client viendra en déduction de la pénalité due.

4.2. Modification / Annulation de l'Ordre d'affichage par le Support

Du fait d'obligations légales, réglementaires ou conventionnelles, imposées par le législateur, les Concédants, les bailleurs, les collectivités locales, les concessionnaires de transports ou les Annonceurs (sans que cette liste ne soit exhaustive), la suppression ou la modification de la diffusion du Message publicitaire peut être imposée et certains emplacements peuvent être interdits à tout affichage publicitaire ou à l'affichage de certains produits ou secteurs d'activités.

Le Support peut alors être amené à modifier les conditions de l'Ordre d'affichage, voire à le refuser ou à le résilier, sans que le Client ne puisse prétendre à aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 5 - REALISATION, LIVRAISON ET HEBERGEMENT DU MESSAGE PUBLICITAIRE

5.1. Réalisation et Livraison du Message Publicitaire

Le Message Publicitaire doit être réalisé et remis au Support par le Client au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de départ de l'Offre Connect, dans un format conforme aux spécifications techniques définies par le Support. Ces dernières sont communiquées au Client sur simple demande

A défaut du respect du délai susvisé, le Support se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire.

Conditions Générales de Vente - Offre Connect

En cas de non-conformité avec les spécifications techniques, le Support se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire, sans préjudice du montant total net de l'Ordre qui reste dû dans son intégralité, et peut à son choix :

- informer le Client de la non-conformité et lui demander les modifications nécessaires ; ou
- proposer de reformater le Message Publicitaire aux frais du Client, étant précisé que lesdits frais seront précisés dans la proposition.

En tout état de cause, le Support décline toute responsabilité en cas non-respect de ces spécifications techniques qui impacteraient la bonne exécution de l'Offre Connect ou de non-respect des délais de remise du Message Publicitaire. Ainsi, aucune prorogation de la période de diffusion de l'Offre Connect ou indemnité ne peuvent être exigées, et le montant total de l'Ordre reste dû dans son intégralité par le Client.

L'ensemble des frais liés à la réalisation et à la remise du Message Publicitaire comme notamment les frais de conception, de production, de réalisation, de livraison, les droits d'auteur et autres droits y afférents, sont entièrement assumés par le Client.

5.2. Hébergement du Message Publicitaire

Le Support se réserve la possibilité de sous-traiter l'hébergement du Message Publicitaire à un prestataire, ce que le Client accepte sans réserve.

ARTICLE 6 - MESSAGE PUBLICITAIRE

6.1. Respect des droits de propriété intellectuelle et des droits de la personnalité

L'Annonceur garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés au Message Publicitaire – et plus particulièrement des droits de reproduction, d'adaptation, de diffusion et de représentation –, ainsi que des droits relevant de la personnalité, et ce, sans limitation de durée autre que la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle en application de la législation française. En conséquence, l'Annonceur garantit le Support contre tout recours qui pourrait être intenté à son encontre pour contenu illicite, ou infraction aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de la personnalité d'un tiers.

A ce titre, l'Annonceur s'engage à indemniser le Support du montant de toute transaction ou condamnation, en principal, intérêts et accessoires, prononcées à l'encontre du Support, sur la base d'un recours intenté par toute personne qui s'estimerait lésée par le Message Publicitaire à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge du Support ou engagés par le Support pour assurer sa défense.

6.2. Respect de la réglementation applicable

L'Annonceur garantit que le Message Publicitaire ne comporte aucune information ou aucun élément de nature diffamatoire, contrefaisante, illicite et/ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et de manière générale contrevenant aux dispositions d'ordre légal, réglementaire, administratif et/ou professionnel en vigueur et applicables en France.

A ce titre, l'Annonceur s'engage à indemniser le Support du montant de toute transaction ou condamnation, en principal, intérêts et accessoires, prononcées à l'encontre du Support, sur la base d'un recours intenté par toute personne qui s'estimerait lésée par le Message Publicitaire à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge du Support ou engagés par le Support pour assurer sa défense.

6.3. Autorisation d'exploitation du Message Publicitaire

Le Client accorde au Support les droits d'exploitation du Message Publicitaire qui comprennent en particulier le droit d'utiliser, de reproduire ou faire reproduire, et d'adapter, tout ou partie du Message Publicitaire en vue de toute action de communication et/ou de promotion de ses activités en France ou à l'étranger, selon les procédés d'usage en la matière et sur tous supports et notamment sur le site Internet du Support sur support papier, pellicule, film, bande magnétique, support informatique, numérique, et tout autre support connu ou non encore connu à ce jour, en tout format, en utilisant tout rapport de cadrage.

Le Support s'engage en tout état de cause à faire mention du nom de l'Annonceur. Le Support se réserve le droit de transmettre et/ou d'exploiter toutes les informations tirées de l'Offre Connect ainsi que les renseignements destinés à la pige de la Publicité Extérieure et d'utiliser le nom

de l'Annonceur à titre de référence commerciale sur tout support pour sa communication institutionnelle.

ARTICLE 7 - DIFFUSION DU MESSAGE PUBLICITAIRE

7.1. Pour chaque Offre Connect achetée, le Support devra diffuser le Message Publicitaire en respectant un taux de diffusion égal au moins à 90% du nombre de balises de la commande totale de l'Offre Connect indiquée sur l'Ordre d'affichage.

7.2. Conformément à l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993, le Support rend compte à l'Annonceur ou au Mandataire, si l'Ordre d'affichage est effectué par ce dernier, des conditions dans lesquelles les prestations ont été effectuées.

ARTICLE 8 - FACTURATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

8.1. La facture est établie au nom de l'Annonceur et lui est adressée directement quels que soient sa matérialisation et son mode de transmission.

Le cas échéant, une copie en est adressée à son Mandataire.

L'Annonceur et son Mandataire restent en tout état de cause solidairement responsables du paiement de la facture à l'égard du Support, lequel conserve la faculté de réclamer les sommes dues à l'Annonceur et/ou au Mandataire.

8.2. Le Support se réserve la faculté de réclamer un acompte représentant tout ou partie de l'Ordre d'affichage à sa signature.

En l'absence de règlement dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception d'un premier courrier de relance par lettre simple ou recommandée avec avis de réception, le Support pourra considérer que le Client a procédé à une annulation et les conditions de l'article 4 des présentes Conditions Générales s'appliqueront.

8.3. A compter de la date d'émission de la facture, les règlements doivent être effectués dans un délai de trente (30) jours par chèque, virement bancaire, ou par traite acceptée et domiciliée.

Conditions Générales de Vente - Offre Connect

Les effets de commerce envoyés à l'acceptation doivent être retournés acceptés et domiciliés dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date d'émission de la facture correspondante.

Un escompte de 0,5% est accordé pour tout règlement à échéance au plus tard le 10^{ème} jour suivant la date d'émission de la facture, et parvenu au Support dans ce même délai. Cet escompte s'applique sur le prix espace net hors taxes et hors prix technique et frais supplémentaires.

8.4. A défaut de paiement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal sera appliquée de plein droit ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le Support pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur justificatifs dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant susmentionné de quarante (40) euros.

Le défaut de paiement d'une seule échéance, dix (10) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet :

- rend immédiatement exigible toutes sommes restant dues au titre de l'Ordre d'affichage, y compris celles non encore échues ;
- permet au Support de reprendre immédiatement et sans formalité la libre disposition des espaces, y compris ceux réservés pour des périodes ultérieures au titre de l'Ordre d'affichage ;
- permet au Support d'appliquer une clause pénale d'un montant égal à 15% de toutes les sommes restant dues au titre de l'Ordre d'affichage.

En cas d'application par le Support au Client des pénalités susvisées, le Support pourra déduire ces pénalités et/ou toute autre somme perçue au titre de l'Ordre d'affichages exécutés, des sommes dues au Client à quelque titre que ce soit, lesquelles se compenseront entre elles.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, l'Offre Connect est exécutée sous réserve que l'administrateur ou le liquidateur s'engage à effectuer un paiement comptant des échéances de l'Ordre

d'affichage à compter de l'ouverture de la procédure collective conformément aux dispositions de l'article L. 622-13 du Code de commerce.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES DU SUPPORT

9.1. En cas d'anomalie – mauvaise exécution, exécution partielle ou inexécution dûment prouvée par le Client – la responsabilité du Support est limitée à l'émission d'un avoir au prorata du temps de non-diffusion tel qu'il ressort du compte rendu prévu à l'article 7.2 et au versement d'une pénalité libératoire dont le montant est défini dans le barème ci-après :

Temps de non diffusion	Montant des pénalités
Entre 0% et 33%	Aucune pénalité
Entre 34% et 66%	25% du prix HT facturé de l'Offre Connect
Entre 66% et 100%	50% du prix HT facturé de l'Offre Connect

Aucune autre indemnisation ne peut être demandée par le Client.

Pour les besoins de l'application du présent article, n'est pas considérée comme étant une anomalie :

- l'absence de luminosité ;
- l'absence de diffusion du Message Publicitaire indiqué dans l'Ordre d'affichage à hauteur de 10 % de la commande totale de l'Offre Connect indiquée sur l'Ordre d'affichage ;
- l'absence de diffusion du Message Publicitaire due à une défaillance technique des systèmes de diffusion, à une panne de serveur, à un dommage lié au réseau internet, à la propagation d'un virus dans les systèmes de diffusion.

9.2. Le Support peut, sans engager sa responsabilité et sans préjudice de l'exigibilité du montant de l'Ordre d'affichage, refuser d'exécuter ou de maintenir :

- Tout Message Publicitaire contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à l'éthique, et plus généralement à toute réglementation, ou après avis négatif de l'A.R.P.P ;
- ou tout Message Publicitaire susceptible de mettre en cause, de quelque manière que ce soit, sa responsabilité délictuelle ou contractuelle, ou

sa déontologie et avoir pour conséquence un préjudice matériel et/ou moral pour lui-même ou pour le groupe auquel il appartient ;

- tout Message Publicitaire susceptible de porter atteinte aux intérêts de ses Concédants ou bailleurs.

9.3. Ce refus ne constitue pas une rupture de contrat et le Client ne peut de ce fait se prévaloir d'aucun préjudice.

Il ne sera donc pas dispensé du règlement du montant net de l'Ordre d'affichage, et il supportera tous les frais liés à la suppression ainsi qu'à la modification et à la diffusion du nouveau Message Publicitaire.

La responsabilité du Support est exclue en cas d'anomalie résultant :

- du non-respect par le Client des dispositions prévues à l'Article 6 des présentes Conditions Générales ;
- ou d'un événement indépendant de la volonté du Support, notamment les coupures, pannes d'électricité, pannes de réseau internet, pannes de serveur, dysfonctionnements de la technologie NFC/ QRCode des Utilisateurs.

A cet égard, il est rappelé que le Support ne peut être tenu pour responsable de l'issue des appels d'offres connus ou inconnus au jour de la signature de l'Ordre d'affichage, et donc de la remise en cause partielle ou totale de l'Ordre d'affichage.

La perte du droit d'exploitation en résultant, et partant, l'éventuelle inexécution de l'Ordre d'affichage y correspondant spécifiquement ne peut donner lieu à aucune indemnité pour le Client.

La responsabilité du Support ne pourra être recherchée au motif que l'Offre Connect n'a pas eu les retombées commerciales attendues par le Client.

ARTICLE 10 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DU MESSAGE PUBLICITAIRE

Le Client accorde au Support les droits d'exploitation du Message Publicitaire qui comprennent en particulier le droit d'utiliser, de reproduire ou faire reproduire, et d'adapter, tout ou partie du Message Publicitaire en vue de toute action de communication et/ou de promotion de ses activités en France ou à l'étranger, selon les procédés d'usage en la matière et sur tous supports et notamment sur le site Internet du Support sur support papier, pellicule, film, bande magnétique, sup-

Conditions Générales de Vente - Offre Connect

port informatique, numérique, et tout autre support connu ou non encore connu à ce jour, en tout format, en utilisant tout rapport de cadrage.

Le Support s'engage en tout état de cause à faire mention du nom de l'Annonceur.

Le Support se réserve le droit de transmettre et/ou d'exploiter toutes les informations tirées de l'Offre Connect ainsi que les renseignements destinés à la pigne de la Publicité Extérieure et d'utiliser le nom de l'Annonceur à titre de référence commerciale sur tout support pour sa communication institutionnelle.

ARTICLE 11 - DUREE ET RESILIATION

11.1. L'Ordre d'affichage prend effet à compter de sa signature. La mise en ligne débutera à la Date de Début Prévue indiquée sur l'Ordre d'affichage qui peut être différente de la date de signature de l'Ordre d'affichage.

Le Client s'engage sur la même durée que celle de la campagne de communication permanente, temporaire ou digitale commercialisée avec la présente Offre Connect.

11.2. En cas d'Offre Connect commercialisée avec une campagne de communication permanente, les dispositions de l'article 5 des conditions générales de vente de la communication permanente (accessibles sur demande et/ou à l'adresse internet <http://www.clearchannel.fr/conditions-generales-de-vente>) s'appliquent aux présentes.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Support s'engage à protéger les données à caractère personnel du Client. Le Client peut consulter la mise à jour de politique de confidentialité et de cookies du Support [[ici](#)] et mettre à jour ses préférences, et ce à tout moment.

Toute donnée à caractère personnel que le Client serait amené à transmettre au Support est soumise aux dispositions de la Loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

A ce titre, le Client dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de suppression ou d'effacement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit de ne pas faire l'objet d'une dé-

cision individuelle automatisée (y compris le profilage) sur les données à caractère personnel le concernant, utilisées par le Support et ses prestataires.

Ces droits peuvent être exercés par le Client à tout moment en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : mydata@clearchannelint.com

ARTICLE 13 - TRANSFERT – CESSION

Le Client ne pourra en aucun cas transférer ses droits et/ou obligations résultant des présentes, sans l'accord écrit et préalable du Support.

En cas de vente, de cession ou de transfert de sa société et/ou de son fonds de commerce, le Client s'oblige à faire signer par l'acquéreur ou le successeur un acte engageant ce dernier à reprendre à son compte tout ordre émis aux mêmes conditions.

Le Client autorise le Support à céder ou transférer par tout moyen, y compris par voie de fusion ou de changement de contrôle, tout ou partie de ses droits et/ou obligations résultant des présentes.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

14.1. Le Client s'engage, pendant toute la durée des présentes :

- à se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière de lutte contre la corruption ;
- à mettre en œuvre toutes procédures adéquates afin d'empêcher la commission de tout acte qui constituerait une infraction au regard des lois et règlements en vigueur en matière de lutte contre la corruption ;
- à communiquer au Support toute demande injustifiée d'avantages financiers ou autres de quelque nature que ce soit reçue par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes ;
- à ne procéder à aucun acte qui constituerait une infraction au regard des lois et règlements en vigueur en matière de lutte contre la corruption ;
- à fournir, sur demande du Support, toute assistance nécessaire afin de permettre au Support de se conformer aux obligations légales ou réglementaires et/ou de répondre à toute demande émanant des autorités compétentes en matière de lutte contre la corruption ; et

- à attester par écrit, sur demande du Support, que le Client est en parfaite conformité avec les obligations prévues aux présentes et à produire tout justificatif nécessaire.

14.2. Le Client garantit et déclare, à la date d'entrée en vigueur des présentes :

- qu'il n'a jamais été condamné au titre d'une infraction pour corruption ou fraude ; et/ou
- qu'il n'a jamais fait ou ne fait l'objet d'aucune enquête, requête ou procédure diligentée par une autorité compétente concernant une infraction présumée ou établie au regard des lois et règlements en vigueur en matière de lutte contre la corruption pouvant compromettre l'exécution des présentes.

14.3. En cas de violation par le Client des dispositions détaillées aux articles 14.1 et/ou 14.2 ci-dessus, le Support pourra résilier l'Ordre d'affichage sans préavis et de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client. Cette résiliation se fera sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts pouvant être réclamés par le Support au Client.

ARTICLE 15 - DIVERS

Toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur les présentes Conditions Générales qui n'auraient pas été acceptées par écrit par le Support lui sont inopposables.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE - LITIGES

Les présentes sont régies par la loi française.

En cas de désaccord dans l'interprétation et/ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut de solution amiable entre les parties, le différend relèvera de la compétence exclusive du Tribunal du ressort du siège social du Support nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.